

99LAYERS

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 61 rue de Lyon, 75012 PARIS
953 819 661 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf octobre
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 99LAYERS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Ivan DAZIN, titulaire de 1000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane TRINH, titulaire de 1000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 2 000 actions sur les 2 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ivan DAZIN, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Agrément de l'apport des actions de Monsieur Ivan DAZIN au profit de la société IDR,
- Agrément de l'apport des actions de Monsieur Stéphane TRINH au profit de la société SOJONE,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Ivan DAZIN de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

IDR

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 204 euros
Siège social : 6 Place de la Madeleine -75008 PARIS
825 260 300 RCS PARIS

représentée par Monsieur Ivan DAZIN, son Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Stéphane TRINH de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

SOJONE

Société à responsabilité limitée
au capital de 12 450 euros
Siège social : 20 rue des Rasselins - 75020 PARIS
528 069 768 RCS PARIS

représentée par Monsieur Stéphane TRINH, son Gérant.

Conformément aux dispositions des statuts, la société SOJONE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la société SOJONE aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Ivan DAZIN d'apporter à la société IDR, Société à responsabilité limitée au capital de 5 204 euros, ayant pour siège social, 6 Place de la Madeleine - 75008 PARIS, immatriculée 825 260 300 RCS PARIS, 1 000 actions lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société IDR en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Stéphane TRINH d'apporter à la société SOJONE, Société à responsabilité limitée au capital de 12 450 euros, ayant pour siège social, 20 rue des Rasselins - 75020 PARIS, immatriculée 528 069 768 RCS PARIS, 1 000 actions lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société SOJONE en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Ivan DAZIN

Signé par :

37A0D3DB19BB403...

Stéphane TRINH

Signé par :

41ABF069444F4A7...